

**DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne**

Séance du 12 mars 2019

Délibération n°12 - 2019 relative au budget rectificatif 2019 n°1

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3-IV-2°,

Vu l'article R719-73 ;

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 2 010 ETPT sous plafond et 317 ETPT hors plafond
- 214 130 424 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 162 678 491 € personnel
 - 29 638 089 € fonctionnement
 - 21 813 844 € investissement
- 218 286 298 € de crédits de paiement
 - 162 678 491 € personnel
 - 30 639 655 € fonctionnement
 - 24 968 152 € investissement
- 208 444 194 € de prévisions de recettes
- - 9 842 104 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 10 742 104 € de variation de trésorerie
- 263 774 € de résultat patrimonial
- 5 385 178 € de capacité d'autofinancement
- - 11 602 327 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	24
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	22	Contre	0	Abstentions	10
---------	----	------	----	--------	---	-------------	----

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : Tableaux relatifs au BR1 2019

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 13.03.2019

Document mis en ligne le : 13.03.2019